

APPEL À PROJETS

Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »
PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES
GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES TERRES DE DAUPHINÉ 2023-2027

Fiche-Action n° 3 « Aller vers un tourisme écoresponsable »
AAP 01 « Développer une offre touristique écoresponsable 4 saisons »

Référence PDA : 501- AURGAL013-FA3-AAP01

Date d'ouverture de l'appel à projet : 19/04/2024
Date limite de dépôt des candidatures : 30/09/2024

Table des matières

1 Description du dispositif.....	2
2 Porteurs de projets éligibles.....	2
3 Conditions d'éligibilité.....	3
4 Dépenses.....	3
4.1. Dépenses éligibles.....	3
4.2. Dépenses inéligibles.....	3
4.3. Plancher et plafond de mes dépenses.....	4
5 Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à candidatures/ projets.....	4
6 Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet.....	4
6.1. Financeurs possibles.....	4
6.2. Modalité de calcul de l'aide.....	4
7 Base réglementaire.....	5

1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le territoire du GAL Terres de Dauphiné présente des atouts certains pour le développement touristique. Pourtant, celui-ci connaît une grande hétérogénéité. La partie sud et montagneuse présente une économie fortement tournée vers le tourisme, et souvent bien structurée. La fréquentation touristique y est importante, entraînant parfois des effets négatifs, tels que des conflits d'usage. Dans la partie « plaines » du GAL, le rayonnement touristique est lié au patrimoine et aux itinérances.

L'appel à projets "Développer une offre touristique écoresponsable 4 saisons" est lancé afin de permettre:

- Le développement d'initiatives touristiques innovantes répondant aux attentes des clientèles, valorisant les patrimoines et respectant l'environnement ;
- La mise en oeuvre et le soutien des actions en faveur du développement d'un tourisme durable ;
- La mise en oeuvre et le soutien des actions favorisant les changements de pratiques touristiques, autant pour les professionnels, que les habitants et que les touristes eux-mêmes ;

Sont soutenues les actions de

- Actions d'animation, de communication et de formation, création d'outils et de services numériques, études, expertises, travaux et aménagements, acquisition de matériels et équipements visant :
 - à mieux gérer la sur-fréquentation des sites touristiques ;
 - à favoriser la mobilité durable pour accéder aux destinations touristiques ;
 - à développer et soutenir l'écotourisme ;
- Actions d'animation, de communication, études, expertises, travaux et aménagements, acquisition de matériels et équipements visant à améliorer l'accessibilité des sites touristiques à tous les publics ;
- Actions d'animation, de communication et de formation, création d'outils et de services numériques, ayant pour but de sensibiliser les acteurs sur les impacts écologiques du tourisme et de promouvoir le tourisme quatre saisons ;
- Actions d'animation, de communication et de formation, création d'outils et de services numériques, études, expertises, travaux et aménagements, acquisition de matériels et équipements à promouvoir et soutenir l'agritourisme ;

Sont **inéligibles** les projets suivants :

- Acquisition de foncier bâti ou non
- Travaux de gros oeuvre pour toute construction de nouveau bâtiment : construction des fondations, assainissement du bâtiment, construction du soubassement, élévation des murs et réalisation de la toiture.
- Opérations d'assainissement et de voirie
- Travaux et aménagements, matériels et équipements visant à sortir d'une situation d'illégalité ;
- Les projets éligibles aux autres dispositifs européens FEADER/FEDER/FSE. Se renseigner auprès de vos conseillers LEADER.

2 PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

Peut présenter un projet à cet appel à projets :

- Toute personne physique ou morale

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions ;

3 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif. Ces conditions sont les suivantes :

- Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.
- Dans le cas d'une opération récurrente, un porteur de projet ne pourra bénéficier que d'une seule aide LEADER. Vérification à la demande d'aide. En cas de doute, le service instructeur pourra demander au porteur de projet un argumentaire démontrant en quoi le projet n'est pas qu'une reconduction de l'opération précédemment financée.

4 DÉPENSES

4.1. Dépenses éligibles

ⓘ Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

Dépenses au réel

Toute dépense directement liée à l'opération (hormis les dépenses indirectes), dans le respect des conditions suivantes :

- Les dépenses peuvent être prises en charge au réel pour toutes dépenses (matérielles et immatérielles) directement liées à l'opération y compris :
 - Le matériel d'occasion selon les conditions précisées dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER »
 - les dépenses de déplacement de personnes non rémunérées par la structure ou les dépenses de déplacement hors France métropolitaine
 - Tout devis ou facture inférieur à 100 HT
- Les dépenses peuvent être prises en compte sous forme de coûts simplifiés conformément au document « Les règles communes à toutes les aides FEADER ».

Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :

- Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ;
- Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous formes de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document «Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés», consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes <https://www.auvergne-rhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné

4.2. Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.
- Les véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique,

4.3. Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser 5 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction. Les dépenses éligibles sont plafonnées à 80 000 €.

ⓘ Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention. Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

ⓘ Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ; c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

ⓘ L'attribution d'une subvention n'est pas automatique. Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5 LES ENGAGEMENTS À RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL À CANDIDATURES/ PROJETS

ⓘ Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements.

Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

6 MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

6.1. Financeurs possibles

Cet appel à projets est financé par des financeurs publics divers (Etat, Région, Département, EPCI...) et le FEADER.

Autrement dit, l'attribution des subventions FEADER est conditionnée à l'obtention de cofinancements publics nationaux (Etat, Région, Département, EPCI...).

6.2. Modalité de calcul de l'aide

Le taux d'aide appliqué aux projets sélectionnés est de 80% de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur.

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'Etat, le taux d'aide mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

7 **BASE RÉGLEMENTAIRE**

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du Feader pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du Feader 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes Terres de Dauphiné » du 18/12/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 11/04/2024, validant l'AAP

Grille de sélection « Développer une offre touristique écoresponsable 4 saisons »					
La notation du projet a lieu au regard des effets attendus du projet final. Le seuil de sélection est la note de 60/100.					
Critères de sélection		Notation du critère	Note du projet	Argumentation du porteur de projet	
Critères transversaux					
1. Innovation / 5	A son échelle d'intervention, le projet contribue à l'émergence de nouveautés (produit, activité, service) ou une amélioration significative de ceux-ci	Oui / Non	0 critère : 0 1 critère : 2 > 1 critère : 5		
	Le projet permet de satisfaire un besoin identifié mais peu ou pas satisfait à l'échelle du territoire	Oui / Non			
	Le Projet met en œuvre une forme originale (nouvelle et / ou non éprouvée) d'organisation, de communication, de méthode, de pratique de travail, de process de production, de matériaux d'équipements	Oui / Non			
	Projet expérimental, inscrit dans une démarche de recherche-action, avec protocole de suivi-évaluation, permettant la capitalisation de ses retours d'expériences	Oui / Non			
2. Ancrage territorial / 5	Projet porté par un acteur du territoire, ou en partenariat avec un acteur local	Oui / Non	0 critère : 0 1 critère : 2 > 1 critère : 5		
	Projet s'articulant avec une ou plusieurs démarches territoriales (Exemples : schéma de développement économique, stratégie touristique, redynamisation des centres-bourgs, politique logement, etc.)	Oui / Non			
	Projet valorisant directement OU intégrant/utilisant une ou plusieurs ressources, un produit, un matériau, un savoir-faire local	Oui / Non			
	Projet issu d'une démarche de co-construction (avec les usagers ou d'autres acteurs locaux)	Oui / Non			
3. Rayonnement, réseau et démarche ascendante / 5	3.1 Quel est le rayonnement du projet ? (zone de chalandise, espace de déroulement, zone d'influence, ...) Nombre de personnes touchées / impactées par le projet	hameau	0		
		commune	0,5		
		intercommunale (plusieurs communes)	1		
		Inter-territoriale (plusieurs EPCI)	1,5		
		Trans-territoriale (qui dépasse les limites du GAL)	2		
	3.2 Comment le projet mobilise les réseaux	Mobilisation du réseau des acteurs de la filière	Oui / Non		Oui : 0,5
		Partenariat de coopération (partage d'expérience, etc.) avec des acteurs en dehors du rayon d'action du projet (dont étranger)	Oui / Non		Oui : 0,5
		Partenariat public / privé formalisé	Oui / Non		Oui : 0,5
		Travail avec des acteurs de secteurs extérieurs à celui du projet	Oui / Non		Oui : 0,5
	3.3 Le projet s'appuie sur des démarches de concertation / participation et les met en œuvre	Oui / Non	Oui : 1		
Total principes LEADER / 15			0		
4. Stratégie locale de développement / 5	Lien avec la stratégie locale de développement Enjeux principaux de la stratégie : - Faciliter l'échange et la vie locale pour mieux vivre ensemble par l'appropriation du territoire - Accompagner les changements de pratiques vers les transitions, préserver les ressources et favoriser une mobilité douce, responsable et décarbonée - Relocaliser l'économie par l'attractivité et la captation de valeur ajoutée - Favoriser un tourisme écoresponsable 4 saisons accessible à tous les publics	ne répond pas aux enjeux de la stratégie	0	0 à 5 Non pré-remplie	X
		Répond faiblement à un seul enjeu	1		
		Répond fortement à un seul enjeu	2		
		Répond faiblement à plusieurs enjeux	3		
		Répond fortement à plusieurs enjeux	5		
		Total lien stratégie / 5			
5. Viabilité économique et pérennité / 5	Anticipation et évaluation du porteur de projet sur la viabilité économique long terme du projet, au delà de la subvention. (Éléments de justification fournis par le porteur de projet, montrant une démarche de questionnement sur la viabilité économique et pérennité du projet à moyen/long terme.) Le porteur de projet apporte les garanties suffisantes pour mener son projet à terme (financières, ressources humaines, retours d'expériences, ...)	Ne démontre aucune anticipation de la situation au delà de la subvention, n'apporte aucune garantie quant à la réalisation du projet	0	0 à 5	
		Le porteur de projet présente un début de réflexion quant à la situation post subvention, et n'apporte pas de garanties de réalisation	2		
		Le porteur de projet présente un début de réflexion quant à la situation post subvention, et apporte des garanties de réalisation	3		
		Le porteur de projet présente un business plan anticipant la fin de la subvention intégrant un plan d'évolution, et apporte les garanties suffisantes pour la réalisation du projet	5		
		Total viabilité et effet levier / 10			
6. Effet levier de la subvention / 5	L'aide Leader est-elle indispensable à la réalisation du projet ? A analyser en fonction - de la nature du porteur de projet - des autres cofinancements possibles - du montant du projet dans sa globalité	Effet levier neutre	-5	-5 à 5	
		Effet levier faible	1		
		Effet levier moyen	3		
		L'aide est indispensable	5		
		Total transitions / 30			
7. Transition énergétique et écologique / 30	Contribue à la lutte et à l'adaptation au changement climatique	A un impact négatif fort sur le climat	-5	-5 à 5	
		A un impact négatif moyen sur le climat	-3		
		A un effet neutre quant au changement climatique	0		
		A un effet positif moyen	3		
		A un effet positif fort	5		
	Contribue à la sobriété énergétique et/ou au déploiement des énergies renouvelables	Augmente fortement la consommation d'énergie fossiles	-5	-5 à 5	
		Augmente moyennement la consommation d'énergie fossiles	-3		
		A un effet neutre	0		
		A un effet positif moyen	3		
		A un effet positif fort	5		
	Contribue à la préservation des ressources naturelles et à la préservation de la biodiversité	A un fort impact négatif sur les ressources naturelles et/ou la biodiversité	-5	-5 à 5	
		A un impact négatif moyen sur les ressources naturelles et/ou la biodiversité	-3		
		A un effet neutre	0		
		A un effet positif moyen	3		
		A un effet positif fort	5		
	Contribue aux changements de comportements de tous en faveur des transitions	Encourage fortement les comportements défavorables aux transitions écologiques et climatiques	-5	-5 à 5	
		Encourage moyennement les comportements défavorables aux transitions écologiques et climatiques	-3		
		A un effet neutre	0		
		A un effet positif moyen	3		
		A un effet positif fort	5		
7.2. Transversalité des contributions / 5	Nombre de thèmes de transitions (ci-dessus) recevant une contribution positive	1 thème	0	0 à 5	
		2 thèmes	2		
		3 thèmes	4		
		4 thèmes	5		
7.3. Temporalité de l'effet sur les transitions / 5	Pérennité de l'effet sur les transitions pendant et après projet	Oui / Non	Oui : 3		
		Oui / Non	Oui : 2		
Total critères transversaux / 50 (application d'un coefficient multiplicateur 5/6)			0		
Total critères transversaux / 60			0		
Total critères transversaux / 50 (application d'un coefficient multiplicateur 5/6)			0		

Critères de sélection			Notation du critère		Note du projet	Argumentation du porteur de projet		
Critères spécifiques								
8. Contribution à l'attractivité / 20	8.1 Faire venir des personnes extérieures	Le projet contribue à faire venir des personnes extérieures au territoire	Le projet n'y contribue pas	-5				
			Le projet y contribue faiblement	3				
			Le projet y contribue fortement	5				
	8.2 Retombées économiques	Le projet garantit des retombées économiques pour le territoire	Le projet ne garantit aucune retombée économique	-5				
			Le projet apporte de faibles retombées économiques	3				
			Le projet garantit de fortes retombées économiques	5				
	8.3 Expérience innovante et attractive	Le projet apporte une expérience innovante et attractive sur le territoire à son échelle de rayonnement Expérience innovante : nouvelle pour le territoire Expérience attractive : expérience séduisante, qui donne envie pour les visiteurs	Le projet propose une offre touristique déjà existante et peu attractive sur le territoire	0				
			Le projet apporte une expérience moyennement innovante et attractive pour le territoire	3				
			Le projet apporte une expérience très innovante et attractive pour le territoire	5				
	8.4 Labellisation	Le projet est labellisé par un label gage de qualité Les labels apportent des garanties sur la qualité de l'offre touristique proposée, et/ ou des engagements en termes de durabilité	Oui / Non	5				
	Total contribution à l'attractivité / 20						0	
	9. 4 saisons / 10	Le projet contribue à l' activité touristique en dehors des vacances scolaires et des ponts de printemps, et pour les projets non ponctuels s'engage à fonctionner pendant au moins 35 semaines par an (semaines non complètes)	Le projet se déroule uniquement pendant les périodes de forte fréquentation touristique (vacances d'été et/ou d'hiver)	-5				
Le projet se déroule principalement (mais pas uniquement) pendant les périodes de forte fréquentation touristique			5					
Le projet se déroule (notamment) en dehors des périodes de forte fréquentation touristique et pour les projets non ponctuels, garantit une ouverture répartie sur 35 semaines minimum dans l'année			10					
Total contribution au tourisme 4 saisons / 10					0			
10. Lien à l'identité du territoire / 10	Le projet promeut et / ou valorise les ressources territoriales Ressources territoriales : moyens / éléments dont dispose le territoire lui permettant de se distinguer par rapport aux autres territoires. - paysages, - ressources agricoles - biodiversité, - savoir-faire (artisanat, ...)	Le projet ne s'appuie pas sur les ressources territoriales	-5					
		Le projet promeut / valorise une seule ressource territoriale	5					
		Le projet promeut / valorise plusieurs ressources territoriales	10					
Total identité du territoire / 10					0			
11. Vivre ensemble / 10	11.1. Gestion des flux touristiques	Le projet contribue à une gestion raisonnée de la fréquentation des sites touristiques : Par exemple : - Limite l'accès au site (nombre de personnes, fermeture saisonnière...) - Propose une alternative aux sites touristiques très fréquentés (communique sur d'autres sites, projet implanté sur un site moins fréquenté...) - Encadre les flux (guide, circuits, espaces de circulation délimités, ...)	Le projet n'y contribue pas	0				
			Le projet y contribue faiblement	1				
			Le projet y contribue fortement	2				
	11.2 Interactions	11.2 Est-ce que le projet favorise les interactions entre les habitants et les visiteurs ?	Le projet n'y contribue pas	0				
			Le projet permet quelques interactions	1				
			Ces interactions font partie intégrante du projet	3				
	11.3. Mutualisation	Le projet mutualise ses installations avec d'autres acteurs du territoire	Oui / Non	1				
	11.4. Accessibilité	Le projet facilite l'accès physique aux sites/services touristiques Accessibilité : capacité de se rendre à un endroit, de profiter d'un service, d'utiliser un outil. Entendre l'accessibilité physique (aménagement des espaces pour les PMR, poussettes, etc.).	Oui / Non	1				
	11.5. Bien vivre ensemble	Le projet contribue au bien vivre ensemble (faire cohabiter harmonieusement sur un même territoire, différentes pratiques et différentes aspirations) - favorise la cohésion sociale (dont des tarifs accessibles) - et/ou contribue à renforcer le sentiment de fierté et d'appartenance au territoire, - et/ou contribue à une cohabitation apaisée des usages, - et/ou favorise la compréhension mutuelle (la tolérance, le respect l'acceptation de l'autre)	Oui / Non	1				
	Total Vivre ensemble / 10					0		
Total critères spécifiques / 50					0			
Total critères transversaux + critères spécifiques / 100					0	Seuil de sélection = 60/100 points		

Aide à la notation pour la partie transition

Transition énergétique et écologique / 30	1. Contributions aux transitions / 20	1.1. Lutte et adaptation au changement climatique	Diminue l'empreinte carbone du territoire	Oui / Non
			Réduit significativement le bilan carbone comparativement à une activité/process similaire/comparable	Oui / Non
			Améliore la résilience de l'activité ou du territoire face à un ou plusieurs risques naturels liés au changement climatique	Oui / Non
		1.2. Transition énergétique	Améliore la performance énergétique de l'activité/process/ équipement comparativement à la situation d'avant projet ou à un projet comparable	Oui / Non
			Réduit la consommation d'énergie du territoire (en valeur absolue)	Oui / Non
			Augmente le volume d'énergie renouvelable produit sur le territoire	Oui / Non
			Substitue de la consommation d'énergies fossiles par la consommation d'énergies renouvelables	Oui / Non
		1.3. Préservation des ressources naturelles et préservation de la biodiversité	Fait appel à des matériaux biosourcés	Oui / Non
			Fait appel à des matériaux issus du réemploi ou/et du recyclage, et/ou mobilise l'économie circulaire	Oui / Non
			Permet des économies de ressources (eau/matériaux) significative comparativement à une activité/process similaire/comparable	Oui / Non
			Produit / service écoconçu (fin de vie est prise en considération dans la conception initiale)	Oui / Non
			Mobilise des circuits courts ou de ressources/productions locales	Oui / Non
			Traite la pollution générée par l'activité / process sur le milieu naturel, l'eau	Oui / Non
			Diminue de la quantité de déchets produits	Oui / Non
			Met en place des mesures directement favorables à l'environnement et/ou à la biodiversité	Oui / Non
		1.4. Changements et adaptation des pratiques / impact social	Prend en compte l'intégration paysagère	Oui / Non
			Désimperméabilise et/ou végétalise l'espace	Oui / Non
			Valorise les mobilités douces ou/et alternatives à l'automobile	Oui / Non
			Augmente la part de déchets réemployés ou recyclés	Oui / Non
			Apporte de l'information au public / sensibilise sur les enjeux liés à la transition énergétiques et écologiques	Oui / Non
Donne des moyens/ressources intellectuels et/ou incite à adapter les comportements en réponse au changement climatiques et/ou à la préservation de la biodiversité	Oui / Non			
Total contributions / 20				
2. Transversalité des contributions / 5	Nombre de thèmes de transitions recevant une contribution positive	4 thèmes : 5 3 thèmes : 3 2 thèmes : 2 1 thème : 0		
3. Temporalité de l'effet sur les transitions / 5	Pérennité de l'effet sur les transitions pendant et après projet	Oui / Non	Oui : 3	
	Effet immédiat sur les transitions	Oui / Non	Oui : 2	
Total transitions / 30				